

Procès-verbal

de la séance tenue le

19 février 2003

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

Présidence de M. Christian Levrat, président

Sont présents 116 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Regula Brülhart, Françoise Ducrest, Nicole Lehner-Gigon, Nicole Monney, Katharina Thalmann-Bolz, Catherine Vial-Jaquet, Auguste Dupasquier, Patrik Gruber, Jean-Marie Masset, Eric Menoud, Philippe Risse, Noël Ruffieux et Werner Zürcher.

Est absente Mme Laetitia Deiss.

1. Ouverture de la séance

M. le président ouvre la séance à 14 heures. Il souhaite un joyeux anniversaire à Mme Antonietta Burri-Ellena qui a aujourd'hui 50 ans.

Applaudissements.

M. le président suspend la séance pour 5 minutes afin de recevoir une pétition des mains d'un collectif en faveur de l'ouverture des droits politiques aux étrangers qui manifeste à l'extérieur du bâtiment.

M. le président explique qu'il vient de recevoir une pétition munie de 1'121 signatures d'étrangères et d'étrangers installés dans notre canton qui demandent que leur soit octroyé le droit de vote et d'éligibilité au niveau cantonal et communal à la condition qu'ils soient établis depuis cinq ans dans le canton. A titre personnel, il remarque qu'il s'agit là d'une réponse convaincante à celles et ceux qui prétendent que les étrangers ne souhaitent pas ces droits.

2. Suite de la lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

TITRE IV

L'Etat

Chapitre premier

Tâches

Art. 83 [Environnement et territoire] e) Catastrophes

M. Joseph Rey présente la proposition du groupe PCS : « L'Etat et les communes prennent des mesures pour prévenir ~~et gérer~~ les catastrophes et en atténuer les effets désastreux. »/ « Staat und Gemeinden treffen Massnahmen zur Katastrophenvorsorge und zur Milderung ihrer unheilvollen Folgen ~~bewältigung.~~ » Il s'agit d'une question rédactionnelle.

Mme Erika Schnyder propose que cette proposition soit transmise à la Commission de rédaction.

M. Joseph Rey est d'accord.

La parole n'est plus demandée.

L'art. 83 est adopté sans modification.

Art. 84 Sécurité et ordre publics

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (modification de l'al. 1) : « L'Etat et les communes assurent le maintien de la sécurité et de l'ordre publics, ~~dans le respect des droits fondamentaux~~ y compris la protection des libertés individuelles. »/« Staat und Gemeinden gewährleisten die öffentliche Ordnung und Sicherheit ~~unter Wahrung der Grundrechte~~ sowie den Schutz der Grundfreiheiten. »

M. Ambros Lüthi présente sa proposition (modification de l'al. 1) : « L'Etat et les communes assurent le maintien de la sécurité et de l'ordre publics, y compris la protection des libertés individuelles, dans le respect des droits fondamentaux. »/« Staat und Gemeinden gewährleisten die öffentliche Ordnung und Sicherheit sowie den Schutz der Grundfreiheiten unter ~~Wahrung~~ Beachtung der Grundrechte. »

Mme Antoinette de Weck explique le choix de l'expression « droits fondamentaux ». Elle estime que la proposition de M. Lüthi contient un doublon.

Pour le groupe PDC, **M. Jean Baeriswyl** s'oppose à la proposition de la Commission 3.

Mme Sylviane Périsset apporte le soutien du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

M. Maurice Reynaud explique qu'il aurait été pour la suppression de la référence aux droits fondamentaux dans cette disposition. Il déposera un amendement dans ce sens au cours de la deuxième lecture.

M. Josef Fasel rejoint M. Reynaud. Il ne sait pas ce que veut dire la notion de « libertés fondamentales ».

Mme Erika Schnyder explique que la Commission 3 a souhaité s'en tenir au contenu des thèses.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de M. Lüthi à celle de la Commission 3.

La proposition de M. Lüthi est acceptée par 53 voix contre 39, avec 12 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 1). Il oppose la proposition de M. Lüthi au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Lüthi est rejetée par 85 voix contre 20, avec 1 abstention.

L'art. 84 est adopté sans modification.

Art. 85 Approvisionnement en eau et en énergie

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

M. Alexandre Grandjean présente la proposition du groupe socialiste (nouvel al. 2) : « Dans les limites de l'intérêt public, les eaux sont propriété du canton. »/« In den Grenzen des öffentlichen Interesses steht das Wasser im Eigentum des Kantons. » Il explique qu'il s'agit d'alléger les conditions d'expropriation.

M. Josef Fasel s'étonne que l'on protège autant l'eau et l'énergie et pas, par exemple, les denrées alimentaires.

M. Denis Boivin s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

M. Nicolas Grand fait de même, estimant que la proposition est contraire au droit fédéral (propriété des eaux selon le Code civil).

M. Alexandre Grandjean insiste sur la réserve « dans les limites de l'intérêt public ». Il explique que le droit fédéral n'exclut pas l'expropriation pour cause d'intérêt public.

M. Joseph Rey soutient la proposition du groupe socialiste.

M. Anton Brülhart est d'avis que la proposition du groupe socialiste va trop loin.

Mme Erika Schnyder soutient le texte de l'avant-projet.

M. le président passe au vote. Il oppose la proposition du groupe socialiste au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 77 voix contre 32, avec 2 abstentions.

L'art. 85 est adopté sans modification.

Art. 86 Transports et communications

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

M. Claudine Brohy présente la proposition du groupe citoyen (modification de l'al. 3) : « ~~Il tient compte équitablement des besoins du~~ Il favorise les transports publics et le trafic non motorisé. »/« ~~Er berücksichtigt in angemessener Weise die Bedürfnisse des~~ Er fördert den öffentlichen und den nicht motorisierten Verkehrs. »

M. Vincent Brodard présente la proposition du groupe socialiste (introduction d'un nouvel al. 1^{bis}) : « Il met en place une offre complète de transports publics accessibles à tous. Ce

faisant, il veille au respect des standards qualitatifs, écologiques et sociaux. »/« Er richtet ein umfassendes, für alle zugängliches Transportangebot ein. Dabei achtet er auf die qualitativen, ökologischen und sozialen Standards. » A titre personnel, il soutient la proposition du groupe citoyen mais estime que celle du groupe PCS est trop détaillée pour un texte constitutionnel.

M. Philippe Wandeler présente la proposition du groupe PCS (modification des trois alinéas) : « ¹ L'Etat conduit une politique coordonnée des transports et des communications, ~~en tenant compte des régions excentrées.~~ ² ~~Il voue une attention particulière à la sécurité. Il veille à promouvoir une mobilité sûre, économique, respectueuse de l'environnement et économique sur le plan de l'énergie. Il s'engage en faveur de moyens de transport orientés vers l'avenir qui rendent les transports publics attractifs dans les agglomérations, les régions excentrées et vers les centres en Suisse.~~ ³ ~~Il tient compte équitablement des besoins du trafic non motorisé des piétons et des cyclistes et peut prendre des mesures pour améliorer la sécurité, la prévention des accidents et la qualité de l'habitat.~~ »/« ¹ Der Staat führt eine koordinierte Verkehrs- und Kommunikationspolitik ~~unter Berücksichtigung der abgelegenen Gebiete.~~ ² ~~Er schenkt der Sicherheit besondere Aufmerksamkeit. Er sorgt für eine sichere, wirtschaftliche, umweltgerechte und energiesparende Mobilität. Er setzt auf zukunftsgerichtete Verkehrsmittel, welche den öffentlichen Verkehr in den Agglomerationen, den Randregionen und in die schweizerischen Zentren attraktiv machen.~~ ³ ~~Er berücksichtigt in angemessener Weise die Bedürfnisse des nicht motorisierten Verkehrs der Fussgänger und Radfahrer und kann zur Verbesserung der Sicherheit, Unfallverhütung und Qualität der Wohnzonen Massnahmen ergreifen. »~~

Au nom du groupe PRD, **Mme Katharina Hürlimann** demande la suppression de l'al. 3. Elle s'oppose aux trois propositions présentées.

Au nom du groupe PDC, **Mme Claudine Matthey** soutient le texte de l'avant-projet.

M. Joseph Binz demande si la proposition du groupe socialiste concerne aussi le transport de marchandises. Il s'oppose à une planification de cette branche. Il soutient la proposition de suppression de l'al. 3 du groupe PRD.

M. Anton Brühlhart soutient le texte de l'avant-projet, en particulier l'al. 3. Parmi les trois propositions présentées, il ne soutient que celle du groupe citoyen.

M. Joseph Binz insiste sur l'importance d'avoir un marché libre pour le transport de marchandises, mais il est favorable aux transports publics de personnes.

M. Vincent Brodard répond à Mme Hürlimann et à M. Binz. Il soutient une nouvelle fois la proposition du groupe socialiste.

M. Jean-Jacques Marti insiste sur l'importance de penser aux coûts des propositions faites et à leur applicabilité.

Mme Marie Garnier soutient la proposition du groupe citoyen.

M. Joseph Buchs insiste sur l'importance de s'en tenir à l'essentiel. Il soutiendra la proposition du groupe citoyen.

M. Joseph Binz répond à M. Brodard.

Mme Erika Schnyder est d'avis que la proposition du groupe citoyen va plus loin que ce que souhaitait la Commission 3. Elle s'oppose à la suppression de l'al. 3. Elle constate que la proposition du groupe PCS correspond à des thèses qui avaient été rejetées par le plénum.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (nouvel al. 1^{bis} selon la proposition du groupe socialiste ?).

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 73 voix contre 39, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant (al. 3). Il oppose la proposition du groupe citoyen au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe citoyen est acceptée par 66 voix contre 45, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (suppression de l'al. 3 ?).

La proposition de suppression du groupe PRD est rejetée par 71 voix contre 40, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition du groupe PCS au texte de l'avant-projet avec la modification résultant de la proposition du groupe citoyen (al. 3).

La proposition du groupe PCS est rejetée par 100 voix contre 12, avec 1 abstention.

L'art. 86 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe citoyen (al. 3).

Art. 86^{bis} Télécommunications

M. Alain Berset présente la proposition du groupe socialiste (nouvel art. 86^{bis} intitulé « télécommunications »/« Telekommunikationen ») : «¹ Le canton conduit une politique coordonnée des télécommunications. ² Il s'efforce de garantir à tous un accès suffisant et de qualité égale aux dernières techniques de télécommunication. »/ «¹ Der Kanton führt eine koordinierte Telekommunikationspolitik. ² Er bemüht sich, allen einen genügenden und qualitativ gleichwertigen Zugang zu den modernsten Telekommunikationstechniken zu gewähren. »

M. Jean-Jacques Marti s'oppose avec véhémence à l'al. 2 de la proposition de nouvel article.

M. Cédric Bossart est également opposé à la proposition du groupe socialiste.

M. Alain Berset répond à M. Bossart : il craint que le canton de Fribourg reste à l'écart des nouveaux développements.

M. le président passe au vote.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 62 voix contre 42, avec 9 abstentions.

L'art. 86^{bis} n'est pas introduit dans le texte de l'avant-projet.

Art. 87 Culture

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

M. Joseph Rey présente sa proposition (modification de l'al. 2) : « Ils encouragent la coopération et les échanges culturels entre les régions du canton ~~et avec l'extérieur~~ ainsi qu'au niveau européen et mondial. »/« Sie fördern die Zusammenarbeit und den kulturellen Austausch zwischen den Regionen des Kantons ~~sowie über die Kantonsgrenzen hinaus~~ sowie auf europäischer und globaler Ebene. »

M. Olivier Suter présente la proposition du groupe citoyen (nouvel al. 1^{bis}) : « Ils conduisent une politique culturelle favorisant l'accès et la participation aux différentes formes de culture et aux différents courants artistiques. »/« Sie führen eine Kulturpolitik, welche den Zugang zu und die Mitwirkung bei den verschiedenen Kulturformen und Kunstströmungen fördert. »

M. Placide Meyer, commençant son intervention en patois, demande qu'on lui confirme que le texte actuel de l'avant-projet permettrait un soutien et une promotion des dialectes.

M. Josef Vaucher propose à la Commission de rédaction : « innerhalb und ausserhalb des Kantons ».

M. Joseph Rey estime que les deux propositions faites ne s'opposent pas.

Mme Erika Schnyder préfère le texte de l'avant-projet à la proposition de M. Rey. Elle rappelle que la proposition du groupe citoyen avait déjà été rejetée en lecture « 0 ». Elle confirme à M. Meyer que la Commission 3, lorsqu'elle a parlé de « diversité », a bel et bien voulu tenir compte de toutes les formes de culture, y compris la protection des dialectes et du folklore.

M. le président passe au vote. Il oppose la proposition du groupe citoyen au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe citoyen est rejetée par 60 voix contre 51, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition de M. Rey au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Rey est rejetée par 80 voix contre 28, avec 1 abstention.

L'art. 87 est adopté sans modification.

Art. 88 Loisirs

Mme Erika Schnyder présente la disposition et la proposition de la Commission 3 (ne concerne que le texte allemand) : « Staat und Gemeinden fördern Freizeitbeschäftigungen, welche zur persönlichen Ausgeglichenheit und Entfaltung beitragen, ~~sowie~~ Sie unterstützen Sport und Erholungsmöglichkeiten. »

Mme Isabelle Joye présente la proposition du groupe PDC (nouveau texte et nouveau titre : « Sports »/« Sport ») : « L'Etat et les communes ~~favorisent les loisirs contribuant à l'équilibre et au développement personnels. Ils encouragent la pratique du sport et les possibilités de délasserment.~~ »/« Staat und Gemeinden fördern ~~Freizeitbeschäftigungen, welche zur persönlichen Ausgeglichenheit und Entfaltung beitragen, sowie Sport~~ die sportliche Tätigkeit und Erholungsmöglichkeiten. »

Mme Bernadette Hänni présente sa proposition (nouveau texte et nouveau titre : « Loisirs, sport et délasserment »/« Freizeit, Sport und Erholung ») : « L'Etat et les communes ~~favorisent les loisirs contribuant à l'équilibre et au développement personnels. Ils encouragent la pratique du sport et les possibilités de délasserment.~~ soutiennent l'organisation judicieuse des loisirs et les mesures en faveur du sport et du délasserment. »/« Staat und Gemeinden ~~fördern Freizeitbeschäftigungen, welche zur persönlichen Ausgeglichenheit und Entfaltung beitragen, sowie Sport und Erholungsmöglichkeiten.~~ unterstützen die sinnvolle Gestaltung der Freizeit und Massnahmen zur Förderung von Sport und Erholung. »

M. Félicien Morel annonce que le groupe Ouverture va soumettre à la discussion en deuxième lecture (ad art. 88 ou 81) la question de l'accès aux rives des lacs.

Au nom du groupe citoyen, **Mme Marie Garnier** soutient le texte de l'avant-projet.

M. Josef Vaucher propose à la Commission de rédaction : « [...] begünstigen [...] beitragen. Sie fördern [...] ».

M. le président suggère que M. Vaucher soumette ses remarques directement à la Commission de rédaction, pour gagner du temps en plénum.

Mme Antoinette de Weck rappelle que le texte allemand n'est pas une traduction du texte français.

Mme Erika Schnyder soutient une dernière fois le texte de l'avant-projet.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de Mme Hänni au texte de l'avant-projet.

La proposition de Mme Hänni est rejetée par 64 voix contre 44, avec 1 abstention.

M. le président passe au vote suivant. Il oppose la proposition du groupe PDC au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PDC est rejetée par 59 voix contre 49, avec 1 abstention.

L'art. 88 est adopté sans modification.

Art. 89 Protection des consommatrices et des consommateurs

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

M. Joseph Rey présente sa proposition (nouvel al. 2 et nouveau titre : « Protection des consommatrices et consommateurs et des locataires »/« Konsumentinnen- und Konsumentenschutz sowie Mieterschutz ») : « Il édicte des dispositions pour protéger les locataires et sauvegarder leurs droits en cas de résiliations de contrats non justifiées. »/« Er erlässt Bestimmungen zum Schutz der Mieterinnen und Mieter und zur Wahrung ihrer Rechte bei un gerechtfertigten Kündigungen. »

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** demande la suppression de l'art. 89.

M. Philippe Vallet estime que la proposition de M. Rey est contraire au droit fédéral.

M. Philippe Wandeler soutient le texte de l'avant-projet et la proposition de M. Rey.

M. Alex Glardon soutient la proposition de suppression de la disposition du groupe PRD.

M. André Schoenenweid soutient le texte de l'avant-projet.

M. Denis Boivin répond à M. Wandeler et demande une nouvelle fois la suppression de la disposition.

M. Guido Müller soutient la proposition de M. Rey.

Mme Sylviane Périsset soutient le texte de l'avant-projet.

M. Philippe Vallet explique une nouvelle fois que la protection des locataires n'est pas de la compétence du canton.

Mme Erika Schnyder explique que la Commission 3 n'a pas discuté de la protection des locataires. Elle défend le texte de l'avant-projet.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (nouvel al. 2 ?). Il oppose la proposition de M. Rey au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Rey est rejetée par 77 voix contre 34, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote final (suppression de l'art. 89 ?).

La disposition est maintenue par 65 voix contre 48, avec 1 abstention.

L'art. 89 est adopté sans modification.

La séance est interrompue à 16 heures 10. Elle est reprise à 16 heures 35.

Art. 89^{bis} Conseil juridique

Mme Anna Petrig présente la proposition du groupe socialiste (nouvelle disposition intitulée « Conseil juridique »/« Rechtsberatung ») : « L'Etat et les communes encouragent l'accès au conseil juridique et soutiennent les services de conseil juridique existants. »/« Staat und Gemeinden fördern den Zugang zur Rechtsberatung und unterstützen die bestehenden Rechtsberatungsdienste. »

Mme Antoinette de Weck, au nom du groupe PRD, **M. Ueli Johner**, au nom du groupe UDC, et **M. Nicolas Grand**, au nom du groupe PDC, s'opposent à cette proposition.

M. Adrien Kisenga soutient la proposition du groupe socialiste.

M. le président passe au vote.

La proposition du groupe socialiste est rejetée par 63 voix contre 36, avec 6 abstentions.

L'art. 89^{bis} n'est pas introduit dans le texte de l'avant-projet.

4. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre IV

M. le président passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre premier du Titre IV (art. 57 à 89).

Le Chapitre premier du Titre IV est accepté par 71 voix contre 19, avec 15 abstentions.

La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.

5. Suite de la lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

TITRE IV

L'Etat

Chapitre 2

Finances

Art. 90 Impôts

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

M. Maurice Reynaud demande si la Commission a discuté le principe que toute recette doit avoir une base légale ; selon la réponse de Mme Schnyder, il déposera un amendement en

deuxième lecture. Il présente la proposition du groupe Ouverture (modification de la structure de l'ordre des art. 90 à 93). Il est d'avis que cette proposition peut être transmise à la Commission de rédaction.

Mme Antoinette de Weck déclare que la Commission de rédaction examinera cette proposition.

M. Alain Berset présente sa proposition (modification de l'al. 2) : « Ils tiennent compte des principes de la légalité, de l'universalité, de l'égalité et de la capacité économique. Ils organisent un système d'impôt négatif. »/« Sie beachten das Legalitätsprinzip, die Grundsätze der Allgemeinheit und Gleichmässigkeit der Besteuerung sowie die wirtschaftliche Leistungsfähigkeit. Sie sehen eine Negativsteuer vor. »

M. Claude Schenker présente la proposition qu'il dépose avec M. Schneuwly (nouvel al. 3, l'al. 3 actuel devenant l'al. 4) : « Ils prévoient en particulier un système de rabais fiscal pour les travailleurs pauvres. »/« Sie sehen insbesondere ein Steuerrabattsystem für arme Arbeitnehmer vor. » Il insiste sur le fait que cette proposition s'applique à tous les « working poor » et estime imparfait le texte allemand (« arme Arbeitnehmer »).

Mme Yvonne Gendre présente la proposition qu'elle dépose avec Mme Schnyder et M. Suter (nouvel al. 4) : « Le coefficient de l'impôt communal sur le revenu et sur la fortune ne peut dépasser 100% de l'impôt cantonal de base. Il ne peut pas être inférieur à 80% de l'impôt cantonal de base. »/« Der Gemeindesteuerfuss auf Einkommen und Vermögen kann 100% der einfachen Kantonssteuer nicht überschreiten. Er kann 80% der einfachen Kantonssteuer nicht unterschreiten. »

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** soutient la proposition du groupe PDC. Il propose : « arme Erwerbstätige ».

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Yvonne Gendre** s'oppose à la proposition de MM. Schenker et Schneuwly.

M. Denis Boivin s'oppose à la proposition de MM. Schenker et Schneuwly ainsi qu'à celle de M. Berset.

M. Frédéric Sudan s'oppose aux trois propositions faites.

M. Joseph Binz s'oppose à la proposition de MM. Schenker et Schneuwly.

M. Vincent Brodard soutient la proposition de M. Berset.

M. Peter Jaeggi est disposé à soutenir la proposition de M. Berset et celle de MM. Schneuwly et Schenker. Il souhaite que l'on repense la notion de « working poor » et invite les auteurs des deux propositions à trouver un terrain d'entente.

Il n'y a pas de motion d'ordre déposée dans ce sens.

M. Pierre-André Liniger soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Eva Ecoffey est d'avis que la notion de « working poor » est claire. Elle regrette que l'on qualifie une rémunération de revenu « d'appoint » pour justifier son bas montant.

M. Claude Schenker soutient une nouvelle fois la proposition qu'il a déposée avec M. Schneuwly. Il est d'accord avec l'expression « arme Erwerbstätige ».

M. Ambros Lüthi explique que la proposition de M. Berset et celle de MM. Schenker et Schneuwly vont dans le même sens.

M. Cédric Bossart demande à M. Berset ce que va coûter sa proposition.

Mme Marie Garnier s'oppose à la proposition de MM. Schenker et Schneuwly et soutient le texte de l'avant-projet.

M. Alain Berset explique qu'il s'agit uniquement de décider du principe de l'impôt négatif. Il s'oppose à des baisses linéaires d'impôts, trop favorables aux hauts revenus.

M. Laurent Schneuwly soutient la proposition qu'il a déposée avec M. Schenker.

M. José Nieva est favorable au principe de l'impôt négatif.

Mme Erika Schnyder répond à M. Reynaud que les recettes et les dépenses doivent bel et bien avoir une base légale (cf. art. 90 al. 2 : « légalité »). En ce qui concerne les propositions de MM. Schenker/Schneuwly et Berset, la Commission 3 a préféré l'expression « capacité économique » (cf. art. 90 al. 2 *in fine*). Elle s'oppose à la proposition présentée par Mme Gendre. En conclusion, elle soutient le texte de l'avant-projet.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de MM. Schenker et Schneuwly à celle de M. Berset.

La proposition de MM. Schenker et Schneuwly est rejetée par 60 voix contre 35, avec 11 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition de M. Berset au texte de l'avant-projet.

La proposition de M. Berset est rejetée par 65 voix contre 37, avec 3 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (nouvel al. 4 selon la proposition présentée par Mme Gendre).

La proposition présentée par Mme Gendre est rejetée par 72 voix contre 31, avec 2 abstentions.

L'art. 90 est adopté sans modification.

Art. 91 Gestion financière

a) Principe d'économie

Mme Erika Schnyder présente la proposition de la Commission 3 (modification de l'al. 2 et nouvel al. 3) : «² Ils vérifient périodiquement que les tâches qu'ils accomplissent ~~et les subventions qu'ils octroient~~ sont toujours utiles, nécessaires et supportables financièrement.³ Les subventions cantonales sont périodiquement examinées. »/«² Sie überprüfen regelmässig die Staatsaufgaben ~~und die gewährten Subventionen~~ auf ihre Nützlichkeit, Notwendigkeit und Finanzierbarkeit.³ Die kantonalen Subventionen werden regelmässig überprüft. »

Au nom du groupe PDC, **M. Laurent Schneuwly** soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Antoinette de Weck explique les choix de la Commission de rédaction.

Au nom du groupe socialiste, **M. Christian Seydoux** demande la suppression de l'al. 2.

M. Félicien Morel soutient le texte de l'avant-projet.

Mme Erika Schnyder invite à soutenir la proposition de la Commission 3, qui ne peut pas accepter que l'on réexamine le caractère financièrement supportable des subventions.

M. le président passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 3 au texte de l'avant-projet.

La proposition de la Commission 3 est rejetée par 73 voix contre 27, sans abstention.

M. le président passe au vote suivant (suppression de l'al. 2 ?).

L'al. 2 est maintenu par 78 voix contre 18, avec 2 abstentions.

L'art. 91 est adopté sans modification.

*Art. 92 [Gestion financière]
b) Equilibre budgétaire*

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

M. Alain Berset, au nom du groupe socialiste, demande la suppression de l'al. 3, qu'il estime inapplicable.

M. Denis Boivin présente la proposition du groupe PRD (modification des al. 1 et 2 en français et de l'al. 1 en allemand) : «¹ L'Etat et les communes équilibrent ~~son~~ leur budget de fonctionnement. ² Ils tiennent cependant compte de la situation conjoncturelle et d'éventuels besoins financiers exceptionnels. »/«¹ ~~Der~~ Die Voranschläge der Laufenden Rechnung des Staates und der Gemeinden ~~ist~~ sind ausgeglichen. »

Au nom du groupe PDC, **Mme Claudine Matthey** soutient le texte de l'avant-projet.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** soutient le principe de l'équilibre du budget de fonctionnement. Il défend l'al. 3, dont il a une autre interprétation – le délai de cinq ans ne commence à courir qu'une fois que l'on repasse dans une conjoncture favorable. Il imagine cependant que l'on puisse repenser la durée du délai en deuxième lecture.

M. Denis Boivin soutient le texte de l'avant-projet.

M. Alain Berset demande à M. Boivin de donner le contenu des derniers budgets et comptes du canton de St-Gall, exemple qu'il a utilisé dans son intervention.

M. Denis Boivin s'engage à transmettre ces documents à M. Berset.

Mme Mélanie Maillard apporte le soutien du groupe citoyen à la proposition du groupe socialiste.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** s'oppose à la proposition du groupe socialiste.

M. Joseph Eigenmann soutient le texte de l'avant-projet.

M. Ambros Lüthi s'oppose à l'inscription d'un délai dans la Constitution.

M. Jean-Bernard Repond s'oppose à la proposition du groupe PRD.

Mme Erika Schnyder soutient le texte de l'avant-projet.

La séance est interrompue brièvement à la suite d'une demande de vote nominal du groupe socialiste, pour discussion sur la procédure à suivre.

M. le président explique que le vote se fera de manière électronique. Les résultats seront distribués demain matin.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1 et 2). Il oppose la proposition du groupe PRD au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PRD est rejetée par 37 voix contre 32, avec 21 abstentions.

M. le président passe au vote suivant – nominal (suppression de l'al. 3 ?).

La proposition de suppression est rejetée par 61 voix contre 29, avec 1 abstention. La liste nominative de ce vote est annexée au présent procès-verbal.

L'art. 92 est adopté sans modification.

*Art. 93 [Gestion financière]
c) Publicité et surveillance*

Mme Erika Schnyder présente la disposition.

Mme Marie Garnier présente la proposition qu'elle a déposée avec M. Morel (modification de l'al. 1) : « Toute personne peut consulter le budget et les comptes des collectivités publiques et de leurs établissements ainsi que ~~des autres institutions étatiques~~ les comptes des autres institutions étatiques. »/« Jede Person kann den Voranschlag und die Rechnungen der öffentlichrechtlichen Körperschaften und Anstalten sowie ~~der anderen staatlichen Einrichtungen~~ die Rechnungen der anderen staatlichen Einrichtungen einsehen. »

M. Claude Schorderet retire la proposition qu'il a déposée (modification de l'al. 1 : « Toute personne peut consulter le budget et les comptes des collectivités publiques et de leurs établissements ~~ainsi que des autres institutions étatiques.~~ »/« Jede Person kann den Voranschlag und die Rechnungen der öffentlichrechtlichen Körperschaften und Anstalten ~~sowie der anderen staatlichen Einrichtungen~~ einsehen. ») en faveur de la proposition de Mme Garnier et de M. Morel. Il s'agit de tenir secret le budget de la Banque cantonale de Fribourg qui est l'expression de la stratégie de celle-ci.

M. Denis Boivin présente la proposition du groupe PRD (modification de l'al. 2) : « La surveillance des finances de l'Etat et des communes est assurée par un organe dont l'indépendance est garantie. »/« Ein Kontrollorgan, dessen Unabhängigkeit gewährleistet ist, übt die Aufsicht über die Staats- und Gemeindefinanzen aus. »

Mme Erika Schnyder s'oppose à la proposition de Mme Garnier et de M. Morel mais soutient la proposition du groupe PRD.

La procédure de vote qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (al. 1). Il oppose la proposition de Mme Garnier et de M. Morel au texte de l'avant-projet.

La proposition de Mme Garnier et de M. Morel est acceptée par 83 voix contre 5, avec 2 abstentions.

M. le président passe au vote suivant (al. 2). Il oppose la proposition du groupe PRD au texte de l'avant-projet.

La proposition du groupe PRD est acceptée par 73 voix contre 10, avec 6 abstentions.

L'art. 93 est adopté avec les modifications résultant de la proposition de Mme Garnier et de M. Morel (al. 1) et de celle du groupe PRD (al. 2).

6. Vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre IV

M. Alain Berset, au nom du groupe socialiste, rejette ce chapitre.

M. le président passe au vote nominal d'ensemble sur le Chapitre 2 du Titre IV (art. 90 à 93).

Le Chapitre 2 du Titre IV est accepté par 63 voix contre 23, avec 4 abstentions.

La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.

7. Fin de la séance

M. le président remercie les constituants, leur donne rendez-vous à demain et lève la séance à 19 heures.

Fribourg, le 19 février 2003

Le président :

Christian Levrat

Le secrétaire ad hoc :

Pierre Scyboz